

<https://enseignants.se-unsas.org/Allegement-des-mesures-a-l-Ecole-entre-soulagement-et-prudence>



Enseignants de l'Unsa

Allègement des mesures à l'École : entre soulagement et prudence

- Qualité de vie au travail -

Date de mise en ligne : vendredi 11 mars 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

À partir de lundi 14 mars, et simultanément à la levée des restrictions en population générale, le [protocole sanitaire à l'École](#) passera en niveau 1 « amélioré » pour tout le territoire français.

Retrouver un quotidien à l'École plus « normal » est une forte attente de tous mais la mise en œuvre des mesures d'allègement sur le plan sanitaire ne doit pas alourdir la gestion du contact tracing en particulier. De plus, la préoccupation d'une protection suffisante, notamment des plus fragiles, doit demeurer.

Fin des obligations... avec vigilance

Le passage en niveau 1 *amélioré* se traduira par la fin de trois obligations/restrictions.

> Fin de l'obligation du port du masque en intérieur

Elle s'appliquera à tous les usagers de l'École (élèves, personnels et autres adultes dans les écoles et établissements). Chacun pourra ainsi porter ou pas le masque selon son choix.

Attention masque préconisé !

Le port du masque en intérieur restera fortement recommandé, à partir de 6 ans, pour les personnes contacts à risque durant les 7 jours après la survenue du cas confirmé ainsi que pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.

Par ailleurs, le port du masque peut être recommandé sur avis médical.

Attention masque obligatoire !

Le port du masque demeurera obligatoire dans les transports publics ainsi que dans les transports scolaires pour tous les enfants âgés de plus de 6 ans.

> Fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves

Il sera cependant recommandé, dans un premier temps et dans la mesure du possible, de limiter les brassages trop importants entre groupes-classe et niveaux, notamment pendant les temps de récréation et de restauration.

> Fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives

Les sports de contact en intérieur et les activités en piscine pourront se dérouler.

Les associations sportives scolaires ne seront plus soumises à une obligation de limitation du brassage.

> Fin de l'obligation du pass vaccinal

L'application des pass vaccinal et sanitaire sera suspendue sur le territoire métropolitain dans tous les établissements où il était exigé à l'exception des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Ils ne seront donc notamment plus exigibles pour les sorties scolaires, les séminaires professionnels, les activités des fédérations sportives scolaires ou encore dans les restaurants d'application.

Plus globalement, les mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces resteront bien sûr maintenues.

En fonction de situations locales particulières (évolution de l'incidence, taux de reproduction du virus et situation à l'hôpital), les préfets en lien avec les ARS et les autorités académiques pourront maintenir un niveau supérieur de protocole.

Gestion des cas confirmés/contact... sans distinction « avec ou sans masque »

Le protocole actuel et la définition du cas contact resteront inchangés au 14 mars.

Dès un cas déclaré, le *contact tracing* sera mis en place pour déterminer les isolements et les dépistages à effectuer.

Allègement des mesures à l'École : entre soulagement et prudence

Le maintien en classe se fera selon les mêmes conditions qu'actuellement, avec l'autotest à J+2 et selon le statut vaccinal pour les plus de 12 ans. Les délivrances d'autotests se poursuivront donc à l'identique.

> Dans le premier degré

La totalité de la classe restera considérée comme cas contact et à dépister, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque.

> Dans le second degré

La détermination des cas contact ne se limitera plus aux seules personnes ayant été en contact avec le cas positif sans protection.

Désormais, dès le premier cas confirmé parmi les élèves au sein de l'établissement, tous les élèves ayant partagé, durant la période considérée, une classe avec le cas confirmé (classe de tronc commun, groupes de spécialités, options, langues...) seront considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque.

L'absence de masque, de fait, démultipliera le nombre de cas contact.

Autres mesures... des reprises et réouvertures attendues

> Organisation des réunions

Elles pourront se tenir en présentiel au sein d'une école ou d'un établissement scolaire dans le respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation des locaux.

> Accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers

Les élèves en situation de handicap en scolarité partagée reprendront l'organisation pédagogique telle que retenue dans leur projet personnalisé de scolarisation.

> Sorties et voyages scolaires

Les sorties scolaires sans hébergement (théâtre, musée, cinéma...) et voyages scolaires avec nuitée(s) sont autorisés tout en respect des conditions sanitaires et de sécurité.

> Ouverture des CIO

Les Centres d'information et d'orientation (CIO) pourront accueillir du public. Les entretiens ou ateliers en présentiel se dérouleront dans le respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation des locaux.

> Journées portes ouvertes

Elles pourront se tenir dans le respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation des locaux.

L'avis du SE-Unsa

Parce que, pour la seconde fois, les évolutions des mesures à l'École ont été discutées en amont, ces décisions sont mieux entendues et sans doute mieux comprises.

Néanmoins, le SE-Unsa regrette que finalement, les délais entre les discussions, la publication des consignes concrètes et leur mise en œuvre soient encore très courts, alors que les grandes lignes ont été arrêtées 10 jours auparavant.

Chacun et chacune aspire à retrouver un quotidien à l'École plus « normal ». Cependant, le SE-Unsa reste très vigilant sur l'évolution des chiffres de contamination à l'École pour que personnels et élèves puissent se sentir suffisamment protégés, et exigeant sur :

- la poursuite de la livraison par l'employeur du matériel de protection aux personnels même si le masque devient facultatif ;

Allègement des mesures à l'École : entre soulagement et prudence

- le *contact tracing* qui ne devra pas devenir ingérable pour les équipes, notamment dans le second degré où le nombre de cas contact à déterminer va augmenter ;
- le maintien des recrutements pour faire face à la crise et ses conséquences ;
- la situation très compliquée, pour eux-mêmes et pour le service, des collègues suspendues qui ne peut avoir pour seule réponse que *la loi n'a pas changé*.